

## Formation

# Réaliser le document unique d'évaluation des risques (DUER) pour son exploitation

## Jeudi 8 décembre à Auch

Depuis 2001, tout employeur de salarié(s) est tenu d'établir le DUER de son exploitation, qu'il soit chef d'exploitation agricole, maître de stage, maître d'apprentissage, et ou adhérent à des

Groupements d'Employeurs, à des CUMA. Il s'agit de mettre en oeuvre la réglementation liée à la **sécurité au travail**, en prévenant les risques présents sur l'exploitation.

Cette formation permet d'évaluer les risques sur votre exploitation

pour les prévenir et créer votre DUER afin **d'améliorer les conditions de travail sur votre exploitation.**

Dans le cadre de cette formation, il sera nécessaire de souscrire le service en ligne « Systema » (coût d'accès 60 € valable un an à régler à l'intervenant) qui simplifie la réalisation du DUER de votre exploitation.

**Contact :** Aurélie DUBUCQ :  
05 62 61 79 40.